



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Introduction	4
Partie 1 : le contexte économique et financier	6
I. Une croissance modérée en zone euro et au niveau national	6
II. Une inflation limitée en 2020	7
III. Un taux de chômage en baisse	7
IV. La réduction du déficit public	8
A. Les engagements européens de la France	8
B. Un budget de l'Etat en déficit structurel	9
C. Un effort notable des collectivités	10
V. Le contrat entre l'Etat et les collectivités	10
A. La poursuite du pacte financier entre l'Etat et les collectivités	10
B. La troisième année de la suppression de la taxe d'habitation	11
C. La suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les foyers en 2023	12
Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2020	14
I. La synthèse du projet de budget primitif 2020	14
A. Une ambition renouvelée en investissement	14
B. L'effort d'économie soutenu en fonctionnement	15
II. Les grandes masses par politique publique	16
Partie 3 : les prévisions budgétaires pour 2020	18
I. Des recettes de fonctionnement sous surveillance	18
A. La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022	18
B. L'absence de baisse des concours normés de l'Etat en 2020	18
C. Les recettes tarifaires	19
D. Les recettes fiscales	20
E. Les autres taxes	23
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	25
G. Les dotations et participations reçues	25
H. Les subventions	28
I. La Dotation Globale de Fonctionnement	29
II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	31
A. Les mécanismes de péréquation	31
B. Les charges courantes	34
C. Les frais de personnel	36
D. Les versements à des organismes publics et privés	42
III. L'équilibre du projet de budget 2020 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres	45
A. En fonctionnement	45

B.	En investissement	45
IV.	Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire	47
V.	Le besoin de financement prévisionnel en 2020.....	49
VI.	Les projets de budgets annexes	51
VII.	Les annexes au rapport d'orientations budgétaires	51

Introduction

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.4312-1, L. 3312-1, L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un **rapport** et d'une **délibération avec vote** afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2020, le rapport d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Conscient de l'enjeu pour le territoire, le conseil municipal votera le budget de la Ville en février 2020.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2020 étant susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines avant le vote du budget primitif.

L'environnement financier reste encore très incertain pour notre collectivité en raison, notamment, de la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) pour tous en 2023 et du mode de compensation de cette perte de recettes substantielles pour notre commune et des baisses continues des dotations de l'Etat.

D'une part, le projet de loi de finances 2020 qui va être voté en fin d'année est centré sur la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation. Ainsi, le schéma de financement de la réforme est le suivant: **les communes devraient percevoir, en compensation de la perte de taxe d'habitation, la part de taxe sur le foncier bâti des départements pour 14,2 Md€.** Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale pour 1Md€.

Si le Gouvernement a précisé que cette suppression n'aurait pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales et que la **compensation serait faite « à l'euro près »**, des interrogations demeurent. En effet, les collectivités locales vont perdre une ressource dynamique dont elles avaient la maîtrise au travers de la fixation des taux et dont le montant pouvait également varier du fait de l'augmentation des bases. De fait, les nouveaux habitants ne feront pas l'objet d'une compensation et représentent un manque à gagner important pour Meudon qui s'apprête à accueillir près de 2 000 nouveaux foyers de la Pointe de Trivaux aux terrains du CNRS en passant par ceux de Forest-Hill.

Par ailleurs, la compensation de cette perte de recettes sera-elle pérenne dans le temps ?

Pour la Ville de Meudon, la taxe d'habitation sur les résidences principales concerne 19 674 foyers et représente 23,4 M€ au compte administratif 2018, soit 62 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 30 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel.

D'autre part, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, va encore baisser de 6,8 % en 2020. Elle aura baissé de 58 % depuis 2010 (- 6,178 M€) pour Meudon.

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 788 011,00	-7,08%
DGF 2020	4 464 256,00	-6,76%

Malgré ces inconnues sur l'évolution future de nos ressources, notre projet de budget 2020 sera très ambitieux pour rendre un service plus efficace aux meudonnais. **Face à la complexité croissante de l'environnement institutionnel et à une contrainte budgétaire toujours plus forte, la Ville de Meudon réaffirme son engagement au profit de ses habitantes et de ses habitants.**

Ce projet de budget est en cohérence avec la stratégie budgétaire de la Ville qui passe par **une maîtrise des frais de fonctionnement, notamment des frais de personnel (-0,5% sur le budget de la Ville), de l'endettement avec un encours de dette qui devrait atteindre 17 M€ fin 2020 contre 42 M€ en début de mandat.**

Le projet de budget 2020, à hauteur de 122,178 M€, repose sur un équilibre qui, dans ses grandes masses, s'établirait comme suit :

- **75,438 M€ en fonctionnement ;**
- **46,740 M€ en investissement.**

Il témoigne de la volonté de la Ville d'investir pour les meudonnais et de poursuivre nos objectifs de bonne et saine gestion.

Partie 1 : le contexte économique et financier

I. Une croissance modérée en zone euro et au niveau national

Sources : Caisse d'épargne et FCL – Gérer la Cité

- En 2019, l'économie mondiale, est marquée par un net ralentissement de la croissance du commerce et par l'incertitude autour de la relation entre la Chine et les Etats-Unis. La Chine connaît un ralentissement qui apparaît structurel.

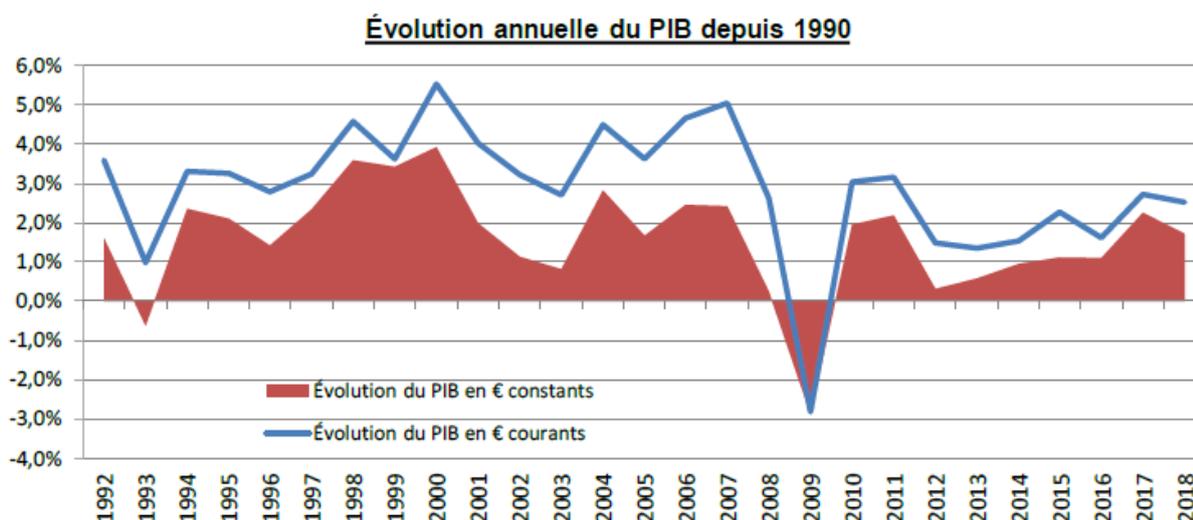
Ainsi, la croissance de la zone euro devrait ralentir de 1,9 % en 2018 à 1,1 % en 2019.

En 2020, la croissance pourrait atteindre + 1,2 % en moyenne.

- **En France**, le PIB a enregistré une croissance de + 1,7 % en 2018 contre + 2,2 % en 2017.
- ✓ La progression du PIB en 2019 devrait afficher un ralentissement par rapport à 2018 en atteignant + 1,4 % en moyenne.
- ✓ Selon le projet de loi de finances 2020 (PLF), la croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la **loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, soit une croissance du PIB de +1,3 % en 2020, contre 1,7 % prévus.**

Dans son avis rendu le 23 septembre 2019, le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) juge cette hypothèse cohérente pour l'exercice 2020.

Il est à noter que ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5 % selon le Haut Conseil des Finances publiques.



Source : FCL - Gérer la Cité

II. Une inflation limitée en 2020

- L'inflation devrait atteindre **1,5 % en moyenne en 2020 sur la zone euro**, dans une période de grande incertitude liée aux conflits commerciaux, à l'accentuation des tensions géopolitiques, à la faiblesse persistante du secteur manufacturier et au Brexit.
- **En France, le projet de loi de finances 2020 (PLF 2020) prévoit une inflation limitée à 1,2 % en 2020 dans la continuité de 2019.** Le recul observé par rapport à 2018 (inflation de 1,8 %) s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. A l'inverse, des tensions sur ces derniers (exemple de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes) pèseraient à la hausse sur l'inflation.

Inflation moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,2%	+1,2%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1%	+1,3%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,4%	

Source : FCL - Gérer la Cité

III. Un taux de chômage en baisse

- Selon l'INSEE¹, le **taux de chômage selon la définition du Bureau International du travail (BIT)² est de 8,5 % de la population active en France (hors Mayotte) en moyenne au deuxième trimestre 2019.** Par rapport au deuxième trimestre 2018, le taux de chômage baisse de 0,6 point (9,1%). Il s'agit de son plus bas niveau depuis début 2009.
- **En France métropolitaine**, le nombre de chômeurs diminue de 66 000 sur le trimestre, à 2,4 millions de personnes ; le taux de chômage diminue de 0,2 point, à 8,2 % de la population active. Il diminue pour toutes les tranches d'âge. La baisse est plus prononcée pour les jeunes (-0,6 point) que pour les personnes de 25 à 49 ans (-0,2 point) et les 50 ans ou plus (-0,2 point).
- Sur un an, le taux de chômage en France métropolitaine diminue de 0,6 point, avec une baisse plus marquée pour les jeunes (-1,5 point), en particulier les jeunes femmes (-1,8 point).

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4201123>

² Un chômeur est une personne en âge de travailler, de 15 ans ou plus, qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

IV. La réduction du déficit public

A. Les engagements européens de la France

1. Le Pacte de Stabilité et de Croissance

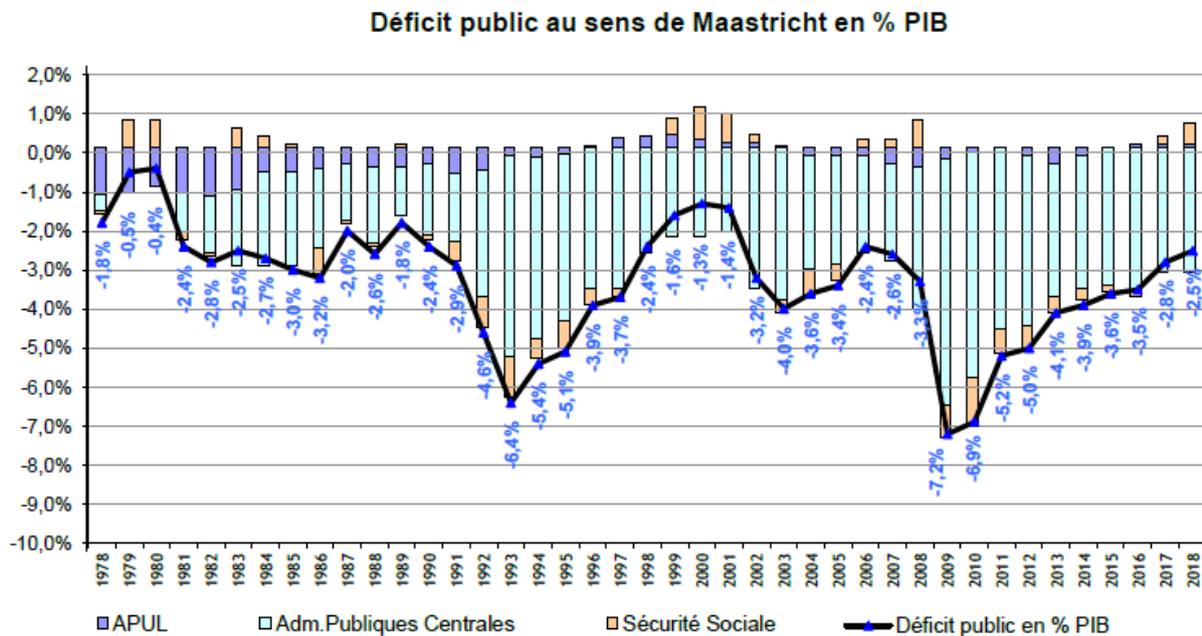
Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une dette publique inférieure à 60 % du PIB.

Depuis le 27 avril 2009, la France faisait l'objet d'une **procédure avec un déficit public supérieur à 3 % du PIB**. Le 10 mars 2015, la Commission Européenne avait donné à la France jusqu'en 2017 pour revenir à 3 %.

Depuis juin 2018, la France est sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

En 2018, le déficit s'est réduit pour atteindre 2,5 % du PIB.

La loi de finances (LFI) 2019 retenait pour 2018 un déficit de 2,6% du PIB. Il s'est révélé être finalement un peu plus faible avec 2,5% du PIB.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020

Une prévision de déficit public de 3,1% en 2019 et de 2,2% en 2020.

Le PLF 2020 confirme la dégradation des comptes publics en 2019 avec deux raisons majeures :

1. un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).
2. plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, l'amélioration s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des APUL en lien pour ces dernières avec le cycle électoral.

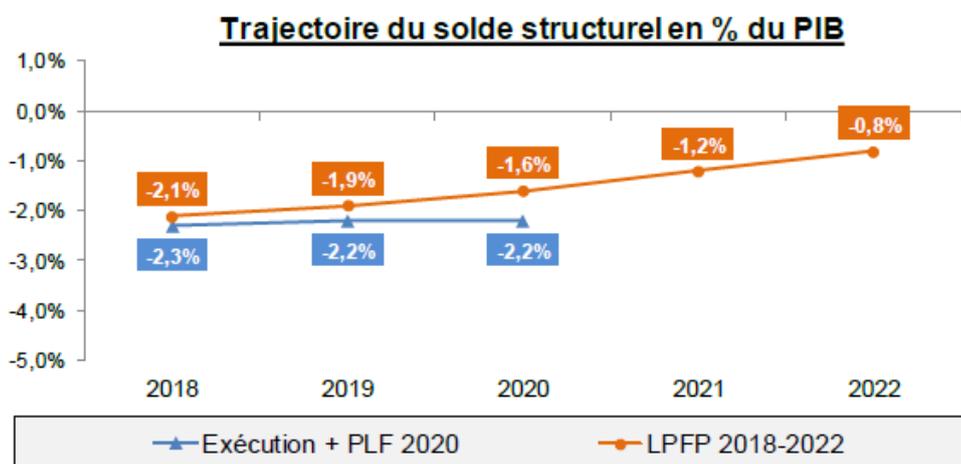
2. Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG)

En signant le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013), la France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme (OMT), hors effets de la conjoncture. Il existe une possibilité de s'écarter temporairement de cette trajectoire en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les Etats dont la dette représente plus de 60 % du PIB, ce qui est le cas de la France, **le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5 % du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5 % du PIB par an.**

Dans son avis en date du 5 juin 2019 sur le programme de stabilité déposé par la France pour 2019, la Commission Européenne recommandait notamment que la France s'attache, en 2019 et 2020, à obtenir un ajustement structurel annuel équivalent à 0,6 % du PIB.

Le déficit structurel des comptes publics ne se réduit quasiment plus dans les projections gouvernementales. **Le PLF 2020 s'écarterait** encore plus que la LFI 2019 de la trajectoire prévue par la LPFP 2018-2022, alors que cette dernière n'était déjà pas en ligne avec les objectifs du TSCG.



Source : FCL - Gérer la Cité - LPFP 2018-2022, PLF 2020

B. Un budget de l'Etat en déficit structurel

Le budget de l'Etat reste largement déficitaire et les dépenses augmentent en 2020.

La section de fonctionnement du budget de l'Etat est structurellement déficitaire, déficit à hauteur de 70,6 Md€ qui baisse de 7,5 Md€ entre le PLF 2019 et le PLF 2020.

C. Un effort notable des collectivités

1. Le solde public en 2018

Cette année, les administrations publiques locales (APUL) contribuent à nouveau directement à l'amélioration du solde public.

En 2018, le déficit public total était de 59,5 Md€ contre 63,6 Md€ en 2017.

Sans l'excédent des APUL et de la Sécurité Sociale, le déficit public représenterait 3,2% du PIB, ne permettant pas à la France de repasser en dessous de la « barre » des 3%.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2017	2018	2017	2018	en Md€	en %
Solde public						
Adm.Publiques Centrales	-3,1%	-3,1%	-70,5	-72,6	-2,1	2,9%
APUL (1)	0,1%	0,1%	1,6	2,3	+0,7	41%
Sécurité Sociale	0,2%	0,5%	5,3	10,8	+5,5	104%
Ensemble	-2,8%	-2,5%	-63,6	-59,5	+4,1	6,4%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

2. L'endettement public en 2018

L'endettement public atteint 98,4 % du PIB en 2018.

L'encours de dette a progressé de 56 Md€ avec principalement une forte augmentation des comptes de l'État.

La dette publique atteint 2 252 Md€ fin 2018 ; celle des APUL en représente 8,7 % contre 8,7 % pour la Sécurité Sociale et 81 % pour les Administrations Publiques Centrales.

Le PLF 2020 prévoit qu'en 2020, l'État reprenne à son compte 25 Md€ de dette de SNCF Réseau, ce qui devrait venir alourdir le niveau de la dette publique. Une seconde reprise de dette de 10 Md€ est prévue en 2022.

V. Le contrat entre l'Etat et les collectivités

A. La poursuite du pacte financier entre l'Etat et les collectivités

Suivant les dispositions des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022, l'effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un **double objectif au niveau national** :

- **la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an en valeur à périmètre constant.** Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017. Ainsi, une collectivité qui ferait mieux que l'objectif une année donnerait la possibilité d'augmenter un peu plus rapidement par la suite (et inversement) ;
- **une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.**

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités locales.

Des contrats ont été conclus entre les plus grandes collectivités et les préfets afin de préciser les modalités selon lesquelles ces objectifs peuvent être atteints.

Ces contrats d'une durée de 3 ans ont été signés en 2018 pour la période 2018 à 2020 après approbation préalable par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces contrats peuvent donner lieu à avenant sur demande de l'État ou de la collectivité.

Les collectivités obligatoirement concernées sont les suivantes :

- les régions (y compris les collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- les départements ;
- la Métropole de Lyon ;
- **les communes et EPCI dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).**

Les autres collectivités peuvent demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

Un plafond national de capacité de désendettement

Il est défini un plafond national de référence pour la capacité de désendettement :

- régions : 9 ans ;
- départements et Métropole de Lyon : 10 ans ;
- communes et EPCI : 12 ans.

Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ne tiennent pas compte de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versée à l'Etablissement Public Territorial (EPT).

La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle n'est pas rentrée dans la contractualisation avec l'Etat en 2018.

En l'absence de disposition nouvelle, la Ville de Meudon n'est pas concernée par le dispositif de contractualisation avec l'Etat pour 2019 et pour 2020.

De nouveaux critères pourraient être introduits en 2021 pour élargir le champ de la contractualisation à de nouvelles communes.

B. La troisième année de la suppression de la taxe d'habitation

Il s'agit d'un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population » (art. 5 LFI 2018). Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.

La LFI 2018 prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30 % de la cotisation de TH en 2018, 65 % en 2019, et 100 % à partir de 2020.

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi-part supplémentaire.

C. La suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les foyers en 2023

1. Le contexte

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport RICHARD-BUR, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

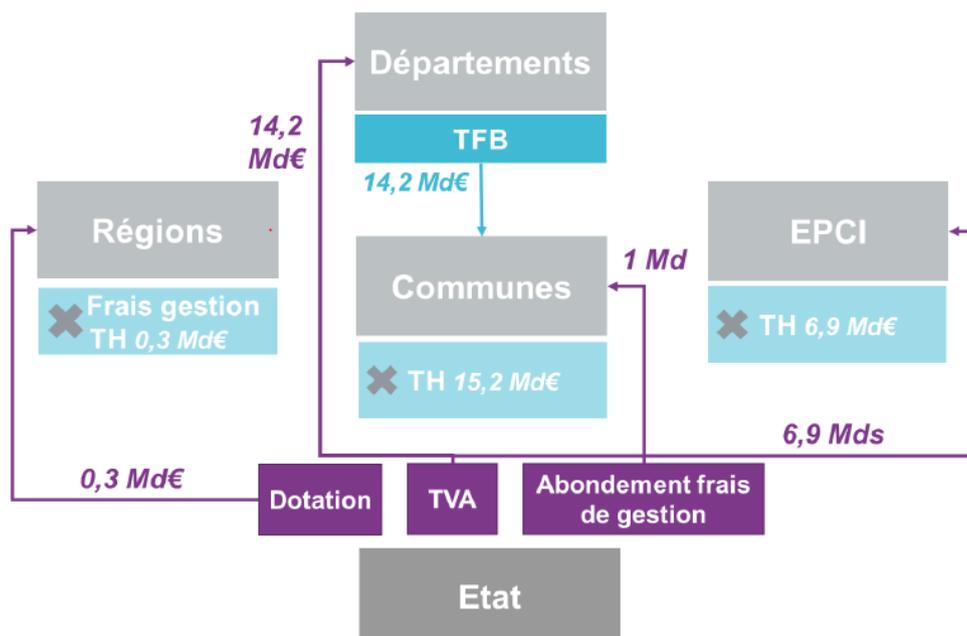
Après la présentation de premiers projets aux collectivités avant l'été, le PLF 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- **les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) la part de taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;**
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;
- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



Source : FCL - Gérer la Cité

La question de la perte de l'autonomie fiscale des collectivités reste entière à ce stade car la commune va conserver un pouvoir de taux seulement sur la taxe foncière.

La compensation intégrale de la perte de la TH va représenter autour de 20 Md€ pour l'Etat, sans que les moyens pour financer cette compensation soient fixés à ce stade (hausse des recettes, baisse des dépenses...).

2. Une suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous les foyers

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales.

À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

Partie 2 : nos priorités pour Meudon en 2020

I. La synthèse du projet de budget primitif 2020

Notre projet de budget accorde la **priorité** :

- à l'**investissement** ;
- à la **maîtrise des frais de personnel** ;
- à la **réduction de notre endettement** comme les années passées.

A. Une ambition renouvelée en investissement

1. Les recettes d'investissement liées aux produits de cession sur la Pointe de Trivaux

L'inscription de produits de cession de terrains pour un montant de **15,686 M€** :

- **d'une part, sur la Pointe de Trivaux, pour un montant total de 12,768 M€** pour la vente de l'îlot 2 ouest ;
- **d'autre part, au titre de la vente du bâtiment dénommé « la Folie Biancourt »**, sis 21 rue du Val à Meudon qui accueille le Centre-Medico-Psycho-Pédagogique (CMPP), géré par la Croix Rouge pour un montant de 1,370 M€. En effet, ce dernier va déménager en janvier 2020 dans les locaux au 4 rue des Grimettes (au-dessus du service jeunesse) ;
- **Enfin au titre de la vente de la cuisine centrale** pour un montant de 1,548 M€ à l'Association des personnes et amis de personnes handicapées mentales (APEI) pour réaliser un établissement d'accueil médicalisé pour autistes de 36 places (dont 6 places d'accueil de jour).

2. Des investissements pour les Meudonnais

- **Le financement des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m² dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (5,500 M€) ;**
- **la poursuite du financement du nouvel équipement regroupant une école maternelle, un accueil de loisirs et une ludothèque sur la Pointe de Trivaux (3,700 M€) ;**
- **le début de l'opération visant à financer le terrain de football au-dessus de la nouvelle patinoire et le parking public sur la Pointe de Trivaux (3,600 M€) ;**
- **l'engagement de la quatrième année du Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'accessibilité des locaux (0,100 M€) ;**
- **la couverture et la réfection des courts de tennis à Leduc et le remplacement du local sanitaires au parc Paumier (1,835 M€) ;**
- **la sécurisation des carrières Rodin (8 M€).**

B. L'effort d'économie soutenu en fonctionnement

1. Des recettes incertaines

- **la baisse significative de la DGF** (- 0,324 M€ pour Meudon, soit - 6,8 %) avec une ponction de l'Etat importante sur la DGF au titre de la **péréquation verticale** (écrêtement) ;
- **une hypothèse de légère progression du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 0,9 % des valeurs locatives pour la TH (+ 0,9 % retenu pour Meudon) mais l'avenir est très incertain :
- ✓ **la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages** : la réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est effectuée par tiers jusqu'en 2020 avec une compensation de l'Etat à l'euro près.
- ✓ **La suppression complète de la taxe d'habitation confirmée à partir de 2023 pour tous les foyers.**
- ✓ **nos engagements sur la fiscalité sont tenus : pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation depuis 17 ans**, malgré les contraintes nouvelles auxquelles nous avons dû faire face (hausse de la péréquation, baisse des concours de l'Etat ...) ; pas d'augmentation sur le foncier bâti à nouveau cette année ;
- **une stabilisation des droits de mutation immobiliers grâce à la croissance économique** (soit 3,738 M€ prévus en 2020).

2. Des dépenses contraintes avec un effort notable sur les frais de personnel

- une stabilisation de la **péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de **1,953 M€ (- 2 % par rapport à 2019)**. A cet égard, il faut souligner **une stabilisation du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**. Le PLF 2020 prévoit un maintien de l'enveloppe nationale à 1 Md€ au titre du FPIC. Avec la révision du pacte financier et fiscal en 2018 entre l'EPT GPSO et ses communes membres, la répartition de l'enveloppe va rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT;
- **une politique en matière de ressources humaines favorable pour les agents malgré une très légère baisse des frais de personnel en valeur en 2020 par rapport à 2019.**

Grâce à des efforts soutenus concernant la maîtrise de la masse salariale, une baisse des frais de personnel est envisagée en 2020 de l'ordre de - 0,5 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget 2019, en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) et une stabilisation des effectifs.

Par ailleurs, il y a des incertitudes sur certaines dépenses à venir, notamment du fait de la résiliation de la DSP Autolib' à l'été 2018.

3. La réduction continue de l'endettement

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2020 pour financer ses investissements.

Au final, **l'encours de dette consolidé s'élève à 24,300 M€ au 1^{er} janvier 2019** et pourrait s'élever au total à 20,609 M€ en fin d'année 2019 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 3,691 M€ sur l'exercice. **L'encours de dette pourrait s'élever à 17,096 M€ fin 2020.**

II. Les grandes masses par politique publique

L'exercice 2020 correspond à la sixième et année du mandat municipal 2014-2020.

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2020 sur le budget principal :

- **Aménagement urbain et environnement (18,989 M€)**
 - ✓ Travaux de comblement des carrières Rodin (8 M€) ;
 - ✓ travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (5,500 M€).

- **Sports et jeunesse (15,245 M€)**
 - ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.

- **Education (15,192 M€)**
 - ✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires...)
 - ✓ travaux sur « la Ruche » à Meudon-la-Forêt (3,700 M€) ;
 - ✓ travaux sur les groupes scolaires Perrault-Brossolette et Le Val (0,588 M€).

- **Politique familiale (10,539 M€)**
 - ✓ Fonctionnement des crèches et haltes-garderies.

- **Vie culturelle (5,707 M€)**
 - ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
 - ✓ ateliers d'expression culturelle ;
 - ✓ 20^{ème} édition « Les Meudonnais ont du talent » programmée en 2020.

- **Interventions sociales et santé (2,392 M€)**
 - ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (1,978 M€).

- **Sécurité et prévention (1,994 M€)**
 - ✓ Renforcement et extension du dispositif de vidéoprévention ;
 - ✓ participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (0,790 M€) ;
 - ✓ recrutements de deux agents pour la police municipale prévus en 2020, en plus des trois recrutements déjà entérinés sur 2019.

- **Développement économique (0,647 M€)**
 - ✓ Commerce de proximité : acquisition de locaux commerciaux, revitalisation du centre commercial Joli Mai ;
 - ✓ numérique : administration électronique, open data.

- **Logement (0,330 M€)**
 - ✓ Prise en charge par la Ville de la surcharge foncière sur certains programmes de construction de logements sociaux.

- **Démocratie locale et vie associative**
 - ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,720 M€) ;
 - ✓ actions de démocratie de proximité dans le cadre des conseils de quartiers et du financement des projets retenus dans le cadre de la première campagne du budget participatif (0,250 M€) ;
 - ✓ comités de suivi de chantiers sur la Pointe de Trivaux.

Partie 3 : les prévisions budgétaires pour 2020

I. Des recettes de fonctionnement sous surveillance

A. La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022

- **L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est évalué in fine à 48 Md€ à périmètre constant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 16 LPPF)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Cet ensemble des concours financiers est constitué par :

- ✓ **les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales** (qui comprennent la DGF et le FCTVA). Le prélèvement sur recettes (PSR) est un outil budgétaire ³ qui se situe à la frontière entre recettes et dépenses dans la mesure où il permet à des opérations a priori assimilables à des dépenses, car donnant lieu à des décaissements, d'être traitées comme des opérations sur recettes ;
- ✓ **les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;**
- ✓ **le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.**

B. L'absence de baisse des concours normés de l'Etat en 2020

- 115,136 Md€ étaient prévus au global pour les collectivités dans le jaune budgétaire ⁴ du Projet de Loi de finances (PLF) 2020 relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

³ Plus précisément, d'un point de vue budgétaire, les montants des prélèvements sur recettes sont déduits de l'ensemble des recettes de l'Etat et n'apparaissent pas dans la partie dépenses. Suivant l'article 6 de Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n° 2001-692 en date du 1^{er} août 2001, il s'agit d'un « montant déterminé de recettes de l'Etat qui peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'Etat sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte ».

⁴ Document préparatoire de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) qui sert à éclairer le débat budgétaire.

Rappel de la composition prévue des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales – PLF 2020	
Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	49,250 Md€
Dont DGF	26,950 Md€
Dégrèvements d'impôts locaux et subventions spécifiques	24,931 Md€
Dont dégrèvements d'impôts locaux	19,954 Md€
Dont subventions spécifiques versées par les ministères	4,356 Md€
Fiscalité transférée : cartes grises, droits de mutation, TICPE	37,723 Md€
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3,232 Md€
Total des transferts financiers de l'Etat	115,136 Md€

- In fine une légère hausse confirmée des concours financiers de l'Etat de 791 M€ dans la loi de finances 2020 (soit + 1,6 % à périmètre constant par rapport à la LFI 2019). Cette évolution s'explique essentiellement par la prévision d'augmentation des concours hors enveloppe que sont le FCTVA (6 Md€ soit + 6,2 %) et la fraction de TVA perçue par les régions (4, 429 Md€ soit + 3%).

C. Les recettes tarifaires

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : **5,321 M€ en 2020.**

RECETTES	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
Service Jeunesse - Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne et espace Val Fleury	74 189,00 €	66 200,00 €	75 500,00 €	52 800,00 €	36 500,00 €	28 400,00 €	30 900,00 €	9%
Crèches , haltes-garderies	1 982 793,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €	1 639 580,00 €	1 609 000,00 €	1 520 000,00 €	-6%
École des sports et stages sportifs	103 642,00 €	113 000,00 €	110 000,00 €	105 011,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	0%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	41 169,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	48 000,00 €	30 500,00 €	44 000,00 €	45 000,00 €	2%
Médiathèque	25 319,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	0%
Espace multimédia	3 829,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	17%
Centre social Millandy	12 970,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	-10%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 243 911,00 €	2 301 700,00 €	2 258 000,00 €	2 146 811,00 €	1 831 580,00 €	1 802 400,00 €	1 716 400,00 €	-5%
Restauration scolaire	1 642 913,00 €	1 650 000,00 €	1 822 200,00 €	1 900 000,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	105 762,00 €	108 000,00 €	95 000,00 €	91 500,00 €	47 400,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	13%
Accueils de loisirs	962 103,00 €	810 000,00 €	706 900,00 €	790 000,00 €	930 000,00 €	935 799,00 €	940 000,00 €	0%
Temps d'activités périscolaires	350 443,00 €	522 000,00 €	572 200,00 €	675 000,00 €	780 000,00 €	580 000,00 €	620 000,00 €	7%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 061 221,00 €	3 090 000,00 €	3 203 300,00 €	3 456 500,00 €	3 807 400,00 €	3 555 799,00 €	3 605 000,00 €	1%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 305 132,00 €	5 391 700,00 €	5 461 300,00 €	5 603 311,00 €	5 638 980,00 €	5 358 199,00 €	5 321 400,00 €	-1%

- **Les recettes provenant des « crèches et des haltes-garderies ».**

En 2020, il est prévu d'inscrire 1,520 M€ soit une baisse de 6 % par rapport au BP 2019. En effet, les réalisations sur 2019 semblent confirmer la baisse de recettes provenant des crèches et des haltes-garderies constatée dans le cadre du CA 2018.

A ce stade, les recettes s'élèvent à 1,009 M€ au 21/11/2019.

Elles s'élevaient à 1,519 M€ au CA 2018 contre 1,773 M€ au CA 2017 (-14,34 %).

La participation financière mensuelle des parents est déterminée par application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un nouveau règlement de fonctionnement des lieux d'accueil petite enfance a été mis en place à la demande de la CNAF. La facturation reposait jusqu'à cette date sur un forfait de 10 heures par jour, et se fait maintenant au réel.

Par ailleurs, trois semaines de congés étaient déduites chaque année de la facturation aux familles contre cinq semaines aujourd'hui dans le nouveau système.

Par ailleurs, les parents voient leur facturation revue à la baisse s'ils préviennent la structure trois mois avant une période de congés programmée.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés en année pleine pour la première fois sur 2018 et démontrent que ce nouveau système de facturation au réel a entraîné une baisse notable de nos recettes tarifaires, qui devait être compensée par la subvention de la CAF.

Or en 2019, il semble que cette compensation ne soit pas celle prévue sur le chapitre 74.

En effet, la CAF s'était engagée à augmenter sa subvention si la Ville introduisait le système de facturation au réel. Ainsi la subvention de la CAF était passée de 1,957 M€ en 2017 à 2,239 M€ en 2018 (voir chapitre 74).

En 2019, la compensation de la CAF devrait s'élever à 1,873 M€ contre 2,200 M€ prévus et inscrits au budget primitif 2019 sur le chapitre 74, soit une perte de recette pour la Ville de 0,327 M€.

D. Les recettes fiscales

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 39,089 M€ en 2020 (dont la part reversée à l'EPT : 8,953 M€).

Impôts fonciers (30,136 M€) – Hors reversement à l'EPT

- **Evolutions des taux 2019/2020**

Taxe d'habitation Meudon :

Taxe d'habitation sur résidence principale : 0 %

Majoration du taux de la taxe d'habitation sur résidence secondaire (votée en 2017 - applicable pour la première fois en 2018) : 0 %

Taxe sur le foncier bâti Meudon : 0 %

Taxe sur le foncier non bâti Meudon : 0 %

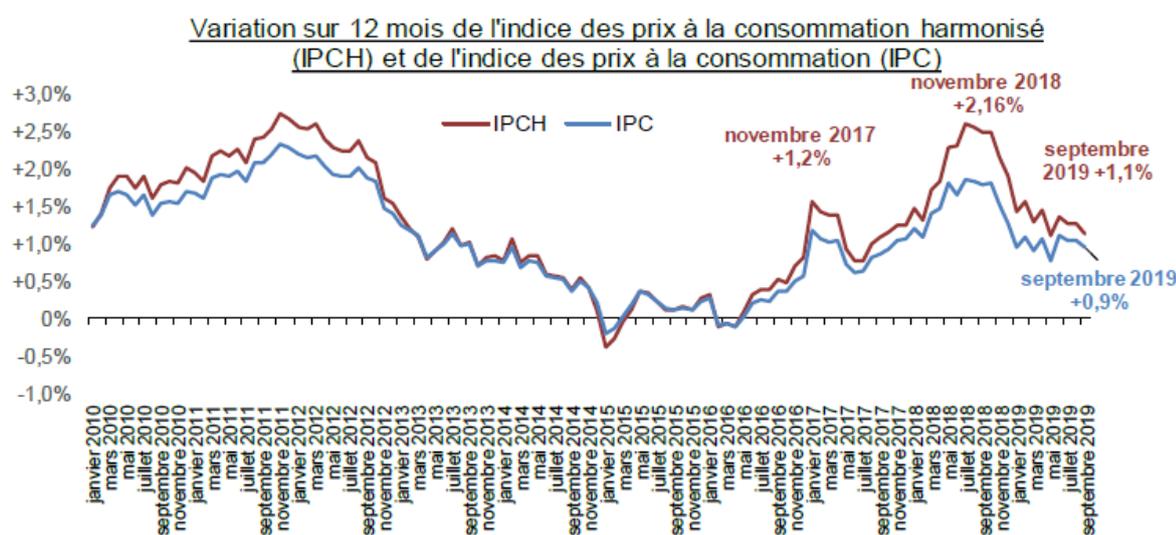
- **Revalorisation des valeurs locatives pour 2020 (dite augmentation nominale)**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après 1,2 % en 2018, la revalorisation forfaitaire des bases a été de l'ordre de + 2,2 % en 2019.

On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases

Dans le cadre de la suppression annoncée de la TH, la version initiale du PLF prévoyait une absence de revalorisation en 2020, pour les bases de TH uniquement. Le gouvernement est partiellement revenu sur sa position. **La version adoptée par l'Assemblée nationale intègre une revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9%, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation ⁵(IPC).** Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.



Source : FCL - Gérer la Cité

Meudon a retenu une augmentation nominale de 0,9 % en 2020 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives.

⁵ IPC et IPCH sont deux indicateurs de l'évolution des prix. L'IPC est l'indice national historique de l'INSEE. L'IPCH, mis en place sous la coordination d'Eurostat, présente une méthodologie légèrement différente qui permet d'établir des comparaisons internationales, notamment européennes.

T A X E D ' H A B I T A T I O N
--

Bases réelles 2018	108 655 278
Bases prévisionnelles 2019	112 132 247
Évolution nominale pour 2020	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2020 - hypothèse moyenne →	113 141 437

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations (un montant de 0,135 M€ estimé en 2020, soit un produit équivalent au budget primitif 2019 et au produit 2018 ; sachant que 2018 étant la première année d'application de cette majoration).

F O N C I E R B A T I

Bases réelles 2018	110 215 082
Bases prévisionnelles 2019	114 072 610
Évolution nominale pour 2020	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0%
Bases espérées 2020 - hypothèse moyenne →	115 099 263

F O N C I E R N O N B A T I

300 776 de bases réelles en 2017

313 613 de bases réelles en 2018

354 383 de bases prévisionnelles en 2019

357 572 de bases prévisionnelles en 2020 (hypothèse de + 0,9 % d'évolutions nominale et physique)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (taxe d'habitation et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2019 au budget primitif 2019 : 29,190 M€ (+ 0,9 %) + 8,682 M€ reversés à l'EPT en raison du renvoi, via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), du dynamisme des bases ménages**
- ✓ **Produit espéré en 2020 : 30,136 M€ (+ 3 %) + 8,953 M€ reversés à l'EPT**

Rôles supplémentaires - Taxes foncières

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Espérés 2019 : 150 000 €
- ✓ **Espérés 2020 : 150 000 €**

E. Les autres taxes

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes ».

1. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2014	2,550 M€
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéficiaire d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 3,738 M€, avec une prévision pour 2020 dans la continuité de 2019.

2. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2014	0,600 M€
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€

La directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) : à compter du 1^{er} janvier 2011, est instituée une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) **fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L.2333-5 du CGCT.**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace la taxe communale sur l'électricité.

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

3. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Le produit attendu pourrait s'élever à 0,310 M€ en 2020 en année pleine, contre 0,281 M€ à ce stade sur 2019 sachant que l'exercice n'est pas achevé. Cela contribuerait à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2020 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement : du fait de la valorisation des charges nettes transférées au 1er janvier 2018 s'élevant à 12 967 € pour Meudon, le montant de l'attribution de compensation de la MGP versée à la commune va baisser de ce montant (13 576 441 € en 2020 dans la continuité de 2019 contre 13 589 408 € en 2018).

Cette baisse de l'attribution de compensation s'est accompagnée d'une baisse à due concurrence du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dès 2019.

G. Les dotations et participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations »: 9,589 M€.

1. Les compensations fiscales

▪ Taxe d'habitation

BP	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €
2020	879 140 €

Rappel du calcul pour 2020 :

En l'absence de réception de l'avis 1386 TH qui est reçu chaque année mi-décembre et qui permet de déterminer le montant de bases exonérées, nous avons reconduit, pour 2020, à ce stade le montant de compensation prévu au BP 2019. Le montant sera ajusté avant le vote du BP 2020 sur la base de l'avis reçu fin 2019.

Bases exonérées 2018 : 5 791 433 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 879 140 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- ✓ les titulaires du R.S.A. ;
- ✓ les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

- **Foncier bâti**

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 9 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2020.

- **Foncier non bâti**

Il est prévu une enveloppe de 300 € en 2020 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du réalisé sur 2018 (262 €) et du budget primitif 2019 (300 €).

2. L'évolution des variables d'ajustement pour la taxe professionnelle

La variable d'ajustement qui connaîtra une baisse en 2020 est la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal.

Le PLF 2020 prévoit une baisse de -0,9 % de la DCRTP des communes et des EPCI pour 2020.

En revanche, aucune baisse n'est prévue à ce stade au titre du fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Il est prévu un montant de 206 513 € en 2020 soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2019.

La DCRTP, notifiée de manière provisoire en 2019, voit son montant stabilisé par rapport à 2018 (208 388 €), la baisse drastique opérée en 2018 en cours d'année de 165 329 € ayant été annulée par un arrêté préfectoral en fin d'année 2018.

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif 2018 l'avaient été sur la base de la notification par courrier du 18 janvier 2018, d'un montant provisoire de versement calculé en fonction du montant définitif 2017. Par courrier du 18 juillet dernier, la Préfecture nous avait informés de la modification de ce versement dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Celui-ci était donc drastiquement revu à la baisse par l'Etat, sans que soient précisées les nouvelles modalités de calcul.

La Ville avait déposé fin 2018 un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral concerné devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une action collective avec la Ville de Boulogne-Billancourt, afin de demander des explications aux services de l'Etat sur cette baisse substantielle de recettes pour la Ville (- 0,165 M€).

Suite à ce recours, l'Etat avait revu à la hausse le montant de DCRTP pour le ramener à 208 388 € en 2018.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2019 mais la Ville va percevoir une dotation de 68 325,72 €.

Aucune dotation n'est inscrite pour 2020.

RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Libellé des compensations	Notifié 2014	Notifié 2015	Notifié 2016	Notifié 2017	Notifié 2018	BP 2019 ou notifié 2019	BP 2020
Taxe d'habitation	346 203,00 €	442 775,00 €	456 321,00 €	750 738,00 €	791 587,00 €	879 140,00 €	879 140,00 €
Foncier bâti	35 592,00 €	23 809,00 €	27 521,00 €	9 873,00 €	10 384,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Foncier non bâti	390,00 €	356,00 €	323,00 €	314,00 €	262,00 €	300,00 €	300,00 €
Taxe professionnelle	74 880,00 €	49 471,00 €	41 955,00 €	13 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065,00 €	516 411,00 €	526 120,00 €	773 983,00 €	802 233,00 €	888 440,00 €	888 440,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	107 891,56 €	0,00 €	148 023,62 €	137 519,17 €	118 953,17 €	68 325,72 €	0,00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 280,00 €	604 583,00 €	602 708,00 €
TOTAL GENERAL	1 169 662,56 €	1 121 117,00 €	1 278 849,62 €	1 516 208,17 €	1 525 466,17 €	1 561 348,72 €	1 491 148,00 €

H. Les subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,788 M€ en 2020.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 reposent sur une hypothèse globale de l'ordre de - 5 % par rapport au BP 2019, notamment du fait de la baisse de compensation de la CAF au titre de la petite enfance évoquée supra (1,870 M€ au BP 2020 contre 2,200 M€ au BP 2019).

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	- €	- €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
Titres sécurisés	20 000,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	0%
Participations Département (médiathèques notamment)	216 655,00 €	216 655,00 €	322 204,00 €	346 500,00 €	346 500,00 €	344 500,00 €	-1%
Participations Département (crèches)	540 000,00 €	540 000,00 €	515 400,00 €	515 400,00 €	550 000,00 €	515 500,00 €	-6%
Participations Communes	26 000,00 €	35 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	39 200,00 €	3%
Participation CAF (accueils de loisirs)	274 000,00 €	393 600,00 €	480 000,00 €	450 000,00 €	440 000,00 €	610 000,00 €	39%
Participation CAF (petite enfance)	2 473 000,00 €	2 410 000,00 €	1 984 070,00 €	1 760 000,00 €	2 200 000,00 €	1 870 000,00 €	-15%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	151 000,00 €	154 070,00 €		85 000,00 €	90 000,00 €	220 000,00 €	144%
Participation CAF (rythmes scolaires)	385 000,00 €	459 640,00 €	197 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	- €	-100%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 700,00 €	70%
Dotations de recensement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	0%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	108 000,00 €	123 300,00 €	148 800,00 €	138 000,00 €	134 000,00 €	152 000,00 €	13%
Total du poste « autres subventions »	4 205 655,00 €	4 364 385,00 €	3 723 594,00 €	3 559 020,00 €	4 029 520,00 €	3 787 920,00 €	-6%
Dotations globales de fonctionnement	7 860 000,00 €	6 495 000,00 €	5 656 000,00 €	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	-6%
Dotations instituteurs et de décentralisation	155 500,00 €	155 000,00 €	156 515,00 €	148 790,00 €	149 000,00 €	149 300,00 €	0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €		- €	- €	- €	-
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	208 000,00 €	208 000,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	206 513,00 €	-1%
Compensation taxe professionnelle	45 000,00 €	40 000,00 €	31 000,00 €	- €	- €	- €	-
Compensation foncier bâti et non bâti	30 000,00 €	33 300,00 €	24 000,00 €	19 260,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €	0%
Compensation taxe d'habitation	442 775,00 €	456 000,00 €	750 000,00 €	791 586,00 €	879 140,00 €	879 140,00 €	0%
Total chapitre 74	12 946 930,00 €	11 751 685,00 €	10 549 497,00 €	9 792 654,00 €	10 042 337,00 €	9 496 429,00 €	-5%

I. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,464 M€ en 2020.

1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 788 011,00	-7,08%
DGF 2020	4 464 256,00	-6,76%

La baisse aura été de 58 % depuis 2010 (- 6,178 M€).

2. La simulation 2020 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2019	4 788 011 €
▪ Effet de la population (0 habitants X 113 €)	0 €
▪ Ecrêtement (6,76 % de 4 788 011 €)	- 323 755 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2020 arrondie	4 464 256 €

Part dynamique de la population : + 0 €

Les effets du recensement

Pour 2020, la population DGF est de 46 424 contre 46 424 en 2019.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écrêtement représente environ 6,76 % de la DGF 2019 (4 788 011 €) = - 323 755 € contre - 369 244 € en 2019.

Le plafonnement de l'écrêtement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écrêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente (2019 pour écrêtement 2020) supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2018 pour la dotation forfaitaire 2020).

La LFI 2019 minore les recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment du montant reversée par les communes au titre de de la fiscalité perçue pour l'Etablissement Public Territorial (TH, TFPB et TFPNB) et de la Compensation Part Salaires (CPS) pour les collectivités issues d'autres EPCI avant la création de la Métropole du Grand Paris.

Cette disposition a donc pour conséquence de minorer le montant maximum de l'écrêtement pouvant être supporté par une commune membre de la Métropole du Grand Paris.

3. La péréquation verticale

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,389 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 2,209
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-		-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 5,389

II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

A. Les mécanismes de péréquation

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 1,953 M€ en 2020 contre 1,999 M€ en 2019 (- 2 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,532	0,421	1,953
Variation par rapport à 2019	-3%	1%	-2%

1. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2015	0,120 M€
Notifié 2016	0,664 M€
Notifié 2017	0,439 M€
Notifié 2018	0,422 M€
Notifié 2019	0,415 M€
Proposé 2020	0,421 M€

▪ Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. **Il est donc reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019, puis en 2020.**

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

▪ **Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017 et en 2018.

Or, le pacte financier et fiscal a été révisé une nouvelle fois fin 2018 et voté par le conseil de territoire le mercredi 26 septembre 2018 (délibération n°C2018/09/20) pour une application dès 2019 afin de :

- ✓ fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 ;
- ✓ prendre en compte les évolutions imposées par les lois MAPTAM et NOTRe, à savoir :
 - le transfert de la compétence aménagement ;
 - la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement.

Concernant le FPIC, il a été proposé de maintenir la répartition dérogatoire au droit commun telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- ✓ soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2020 (30,042 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,421 M€ pour 2020 (soit 1,4 % du montant total de FPIC).

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2019 (M€)	FPIC 2020 estimé (M€)	Part 2019 (%)	Part 2020 estimée (%)
Total FPIC bloc local (GPSO + villes)	29,649	30,042	100%	100%
Meudon	0,415	0,421	1,40%	1,40%
Total Villes	2,695	3,004	10%	10%
EPT GPSO	26,684	27,038	90%	90%

2. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,532 M€

▪ Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020.

▪ Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI) ;
- ✓ aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

▪ Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2017 pour le FSRIF 2019).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

B. Les charges courantes

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 16,564 M€ sont proposés en 2020.

1. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,587 M€ concerne :

Type de prestations	BP 2020 (M€)	%
Repas pour la restauration collective -budget Ville (crèches, écoles, accueils de loisirs, repas à domicile MAD, club seniors)	3,551	99%
Séjours pour les loisirs et le sport	0,036	1%
Total	3,587	100%

▪ La restauration collective

3,551 M€ contre 3,540 M€ en 2019 (+ 0,3 %), y compris 0,430 M€ (portage à domicile du service maintien à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,796 M€ en 2020, soit 2,350 M€ pour les écoles et 0,446 M€ pour les accueils de loisirs.

Le marché public actuel conclu avec la société ELRES est arrivé à son terme le 31 juillet 2019. Un nouveau marché de restauration a été notifié à l'entreprise SOGERES SA, avec un début d'exécution au 1^{er} août 2019.

▪ L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	BP 2019	CA 2019 au 18/11/2019	BP 2020	Evolution BP 2020/BP 2019
Eau	0,262	0,177	0,268	2,3%
Energie et électricité	1,079	0,945	1,284	19,0%
Combustibles	0,069	0,010	0,041	-40,6%
Carburant	0,100	0,046	0,100	0,0%
Total	1,510	1,178	1,693	12,1%

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec une proposition de BP 2020 en augmentation de 12,1 % par rapport au BP 2019 à ce stade de la procédure budgétaire.

2. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 479 122,00 €	6 425 128,00 €	6 572 049,00 €	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 364 137,00 €	7,0%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	0,00 €	18 000,00 €	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	-85,9%
Réservation de places dans les crèches privées	1 600 000,00 €	1 602 000,00 €	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,0%
TOTAL	8 079 122,00 €	8 045 128,00 €	8 466 049,00 €	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 076 137,00 €	4,9%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles pourraient augmenter de 4,9 % au total entre 2020 et 2019.

C. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 30,557 M€ au projet de budget 2020 sur le budget principal de la Ville contre 30,714 M€ au budget primitif 2019.

	Variation projet de budget 2020 par rapport au budget primitif 2019
Budget principal	- 0,50 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+0,32 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-10,45 %
Budget du C.C.A.S.	-3,53%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	- 0,60 %

Cette baisse de 0,50 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget primitif 2019 démontre que la Ville prévoit pour 2020 un budget très volontariste en matière de maîtrise des frais de personnel, après une baisse de 0,20 % au budget primitif 2019.

Au global, tous budgets consolidés, la baisse est de 0,60 % sur les frais de personnel.

Comme chaque année, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

La maîtrise de ces dépenses est effective en 2019, la masse salariale se décomposant de la manière suivante :

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
TITULAIRES	69,37%
CONTRACTUELS	16,10%
ASSISTANTES MATERNELLES	3,37%
ANIMATEURS ALSH	6,11%
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI	1,53%
ELUS	0,95%
AGENTS HORAIRES DIVERS	0,78%
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	0,77%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,30%
ECOLE DES SPORTS	0,20%
EMPLOIS SAISONNIERS	0,18%
DIVERS	0,13%
ANIMATEURS PREVENTION JEUNESSE	0,07%
STAGIAIRES ECOLES	0,06%
AGENTS RECENSEURS	0,05%
CONFERENCIERS U.I.A	0,03%

Ces chiffres favorables s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance). Les absences induites contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale ;
- par la suppression de certains postes et par l'externalisation de certains services (service de restauration scolaire ...), pour étendre des périmètres dont l'externalisation a déjà été initiée.

1. Les éléments du projet de BP 2020

Des facteurs externes qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2020, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;
- le gouvernement a reporté d'un an les mesures statutaires prévues dans le cadre du protocole d'accord PPCR. Prennent donc effet en 2020 les mesures initialement prévues pour 2019. Il s'agit de revalorisations indiciaires. Initiée en 2016, cette réforme qui devait produire des effets chaque année jusqu'en 2020 a été reportée d'un an ;
- l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : par un décret à paraître, le gouvernement pourrait décider de revaloriser le SMIC, ce qui a un impact sur la rémunération de certains agents vacataires rémunérés en référence à cet indice.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **des créations de postes déjà prévues en 2019 mais non pourvues, notamment dans la police municipale (2 postes restant sur les 5 créés).** Ces effectifs supplémentaires ont permis de mettre en place une brigade de soirée dès l'été 2019 ;
- **l'ouverture de nouveaux équipements, notamment dans le cadre de l'aménagement de la Pointe de Trivaux** (école La Ruche, Stade), va nécessiter de recruter du personnel municipal pour assurer leur entretien et leur fonctionnement ;
- **les départs à la retraite prévus en 2020 sont moins nombreux qu'en 2019. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de notre collectivité ;
- **les difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale devraient perdurer. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier d'envergure sur la « marque employeur » afin d'attirer les candidats.**

2. La structure des effectifs

Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.10.2019
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2	2
	Titulaire	45	43	42	42
	Total CCAS	60	59	57	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103	122
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7	7
	Stagiaire	15	20	17	13
	Titulaire	490	485	468	452
	Assistantes maternelles	35	33	28	26
Total Ville	675	666	623	620	
TOTAL GENERAL		735	725	680	677

Entre 2016 et 2019, les effectifs présents ont diminué de 58 postes.

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	677	669	670
<i>Effectifs 2019 au 31 octobre</i>			

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	677	669	670
<i>Effectif 2019 au 31 octobre</i>			

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 677 au 31/10/2019.

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.10.2019
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11
	Contrat à durée indéterminée	3	2
	Stagiaire	3	2
	Titulaire	47	42
	Total CCAS	64	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	119	122
	Contrat à durée indéterminée	12	7
	Stagiaire	34	13
	Titulaire	509	452
	Assistantes maternelles	42	26
	Total Ville	716	620
TOTAL GENERAL		780	677

3. Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux). 15 emplois sont concernés pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture) : les agents de restauration et les gardiens peuvent déjeuner dans les restaurants scolaires. Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2019, pour un total d'environ 40 000 €.

4. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

5. Le bilan social

Ce bilan est établi tous les deux ans. **Le bilan social 2019 sera réalisé durant le 1^{er} semestre 2020.**

6. L'intercommunalité

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, prend fin le 31 décembre 2019. Le renouvellement de cette convention sera proposé au Conseil municipal pour une période de 3 ans : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :

- tout en questionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

Le coût est donc forcément plus élevé dans un premier temps. L'entreprise facture un service complet (c'est-à-dire avec toutes les obligations de continuité).

Cependant, d'autres coûts sont évités :

- immobiliers : surface nécessaire pour les postes de travail ;
- gestion en ressources humaines (formation, sécurité, gestion des carrières) ;
- gestion administrative et informatique, etc.

In fine, il est évident que nous assistons à une hausse sensible de la sous-traitance pour le fonctionnement.

En 2020, la Ville de Meudon déploiera au bénéfice de ses agents le télétravail. Les agents qui le souhaitent auront la possibilité de travailler depuis leur domicile un ou deux jours par semaine. Une période d'expérimentation sera mise en place du 1^{er} janvier au 31 août 2020 avec une douzaine d'agents concernés. Si cette expérimentation est concluante, le dispositif sera étendu à tous les agents éligibles et volontaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

8. Le plan de formation 2020

Axe 1 : développement des formations E-learning

Au titre du plan de formation 2020, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

Axe 2 : management - accompagnement managérial

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

Axe 3 : la prévention des risques professionnels

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accession aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ l'accompagnement des agents dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

D. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,664 M€ en 2020.

En €	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020-2019
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 367 680,00 €	7 049 003,00 €	6 662 140,00 €	6 842 864,00 €	6 773 875,00 €	7 298 328,00 €	7 456 897,00 €	2,2%
Transfert financier aux délégataires	911 000,00 €	910 000,00 €	840 000,00 €	907 000,00 €	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	-21,6%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	0,00 €	0,00 €	12 400 000,00 €	14 176 856,00 €	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	0,7%
TOTAL	8 278 680,00 €	7 959 003,00 €	19 902 140,00 €	21 926 720,00 €	22 071 727,00 €	22 610 663,00 €	22 664 291,00 €	0,2%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,664 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 6531 à 6535 : **333 400 € en 2020, soit une reconduction du BP 2019 (333 400€).**

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : **1 646 900 € en 2020 contre 1 591 900 € en 2019 (+ 3,5 %).**

▪ Les subventions aux associations

Nature 6574 (sauf DSP) : **1 720 150 € en 2020 contre 1 717 930 € en 2019 (+ 0,1 %).** Les demandes de subvention des associations sont en cours d'instruction par les services, la campagne de subventionnement s'étant terminée fin octobre. A ce stade, il est prévu une reconduction du BP 2019 s'agissant des dépenses liées au subventionnement.

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : **1 978 150 € en 2020 contre 1 894 112 € en 2019 (+ 4,4 %).**

Cette augmentation est liée en partie au financement complémentaire (par la subvention Ville vers le CCAS) suite à la mise à jour du dispositif Allocation garde d'enfants (AGE).

Ce dispositif du CCAS alloue une aide financière aux familles employant une assistante maternelle indépendante agréée.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 6521 : 1 740 087 € en 2020 contre 1 721 776 € en 2019 (+ 1,1 %).

Il est prévu pour 2020 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 589 095 € en 2020 contre 1 574 056 € en 2019 ;
- subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 20 752 € en 2020 contre 0 € en 2019 ;
- subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone Rodin pour 130 240 € en 2020 contre 147 720 € en 2019.

4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)

38 210 € en 2020 contre 39 210 € en 2019 (- 2,6 %).

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : **745 000 € en 2020 contre 950 000 € en 2019 (- 21,6 %).**

Cette baisse notable est due à la fin du transfert financier à la patinoire prévue en juillet 2020 et donc au calibrage budgétaire du transfert financier pour le premier semestre. En revanche, des crédits sont inscrits pour la réservation de créneaux de glace auprès de l'UCPA de juillet à décembre 2020 (142 000 €).

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 14 462 394 € en 2020 contre 14 362 335 € en 2019.

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Transfert stationnement payant

2019 : - 0,196 M€

Transfert pour étude aménagement

2019 : 0,025 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2019	2020
Fiscalité ménages (A)	8,682 M€	8,953 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,280 M€	14,551 M€
Transfert de compétences (C)	0,082 M€	- 0,089 M€
TOTAL (A + B + C)	14,362 M€	14,462 M€

III. L'équilibre du projet de budget 2020 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres

A. En fonctionnement

1. Au niveau national

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe document n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale et la Cour des Comptes livrent leurs analyses.

2. Données provisoires pour Meudon

Retraitées à périmètre constant (sans influence des charges exceptionnelles et des flux croisés entre la MGP, l'EPT et la commune), les **recettes augmentent de 0,94 %** et les **dépenses augmentent de 1,36 %** par rapport au budget primitif 2019.

Concernant l'**autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,052 M€.**
- **un autofinancement complémentaire de 0,724 M€ peut être dégagé en l'état actuel.**

Retraité en éliminant l'impact des cessions de patrimoine et des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,3 %, légèrement inférieur à 2019 (4,5 %).

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au projet de budget primitif 2020, la capacité de désendettement s'élève à 6,4 ans contre 7,5 ans au budget primitif 2019.

B. En investissement

1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 61 % entre 2008 et 2019 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

EMPLOIS (en M€)		RESSOURCES (en M€)		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	% équipements
Remboursement du capital de la dette	3,196	Ressources propres externes (FCTVA, taxe aménagement,...)	3,220	
Remboursement de la taxe d'aménagement (2 permis caducs)	5,210	Ressources propres internes (amortissements, produits cession, virement section fonctionnement...)	18,462	
Total dépenses à couvrir par des ressources propres (A)	8,406	Total ressources propres (A)	21,682	
Dépenses d'équipements (B)	34,204	Total ressources propres après couverture des dépenses	13,276	38,8%
		Emprunts (B)	21,934	
Dépenses diverses (C)	4,130	Recettes diverses (C)	3,124	
Total des emplois (A + B + C)	46,740	Total des ressources (A + B + C)	46,740	

2. Les perspectives en cours d'année 2020

Lors du vote du budget supplémentaire 2020, il conviendrait d'affecter **une partie** de l'excédent 2019 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer notre taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2019 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2020.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent, à ce stade, à **46,740 M€** notamment :

- **autofinancement obligatoire** dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,052 M€) ;
- **autofinancement supplémentaire** (dit virement de la section de fonctionnement) (0,724 M€) ;
- **volume prévisionnel d'emprunts** pour équilibrer (17,934 M€) ;
- inscription d'un montant prévisionnel pour permettre éventuellement le financement d'un **remboursement anticipé d'emprunts** (4 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
 - ✓ **les subventions** (3,064 M€) ;
 - ✓ **le FCTVA et la taxe d'aménagement** (3,200 M€) ;
 - ✓ **le remboursement direct de la TVA** (0,020 M€) ;
 - ✓ **les cessions foncières (notamment îlot 2 ouest de la Pointe de Trivaux)** (15,686 M€).

2. Les dépenses d'investissement

A hauteur de **46,740 M€**, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- **dette à rembourser** pour 3,196 M€ ;
- **remboursement de la taxe d'aménagement sur les deux permis de construire délivrés sur Meudon-la-Forêt en 2013 devenus caducs** au 31/12/2018 pour 5,210 M€ ;
- inscription d'un montant pour permettre un **remboursement anticipé d'emprunts** soit 4 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 34,204 M€ qui se décomposent en deux volets :
 - ✓ **le volet travaux pour 21,029 M€** concernant les acquisitions de renouvellement de matériels et les travaux de maintenance lourde et de sécurité, les acquisitions foncières. **Un montant de 8 M€ est prévu pour le comblement des carrières Arnaudet, le marché public devant être notifié au premier semestre 2020.**
 - ✓ **Des opérations pour un montant de 13,175 M€ dont :**
 - **espaces publics Pointe de Trivaux financement des voiries et réseaux divers (VRD) pour un montant de 5,500 M€ ;**
 - **Pointe de Trivaux - nouvel équipement « La Ruche » (scolaire, ALSH, ludothèque) pour 3,700 M€ ;**
 - **Pointe de Trivaux terrain de foot sur la patinoire et parking pour 3,600 M€ ;**
 - **restructuration du groupe scolaire Maritain Renan Lafontaine (0,300 M€) ;**
 - **pose de tribunes rabattables sur le terrain de basket et de protections anti-perruches sur les mâts d'éclairage du stade au complexe René Leduc (0,065 M€) ;**
 - **création d'une porte d'accès au centre social Millandy (0,010 M€).**

LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS

En €		2016	2017	2018	2019	2020	A partir de 2021	Travaux 2020
N°	Opérations	Déjà financé jusqu'au CA 2016	Déjà financé au BP 2017	Déjà financé au BP 2018	Déjà financé au BP 2019		Reste à financer (TTC)	
2009015	Pointe de Trivaux : aménagements divers	503 646	1 935 386	20 000	10 000	-		
2012001	Groupe scolaire Maritain Renan La Fontaine : restaurant scolaire et restructuration des bâtiments	2 203 981	1 791 997	-	-	300 000	-	3 ème phase
2013001	Réaménagement du gymnase Bussières	5 000	12 000	30 000	90 000			
2014001	Stade Leduc (rugby et athlétisme)	246 159	7 982 411	1 145 000		65 000	-	Pose d'une tribune et protections anti-perruches
2015001	Restructuration du centre social Millandy	179 544	3 447 276	590 000	20 000	10 000	10 000 000	10 M€ à prévoir si restructuration globale envisagée
2015002	Diffuseur A 86	-	2 480 000	-	-		-	
2015003	Extension maternelle Jardies	8 387	1 740 000	3 200 000	-		-	
2016001	Pôle intergénération Pointe de Trivaux	193 999	3 094 379	34 000	10 000		-	
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	142 970	1 435 106	7 268 000	2 500 000	3 700 000	-	
2017001	Réaménagement du stade Millandy - passage du rugby au foot	-	140 000	200 000	-		-	
2017003	Espaces publics pointe de Trivaux VRD	-	920 000	3 080 000	3 100 000	5 500 000	482 238	
2018001	Pointe de Trivaux : nouveau terrain de football construit au-dessus de la patinoire et parking	-			270 000	3 600 000	-	Travaux de création d'un terrain de foot estimés à 3,600 M€
1	Meudon-sur-Seine (équipement public et parking)	6 675 206	3 852 650	2 159 100	688 400	-	-	
2	Berges de Seine (participation CD 92)	1 372 000	600 000	-	-	-	-	
3	Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)	-	400 000	100 000	200 000	100 000	3 600 000	
4	Carrières Rodin (mise en sécurité)	-		60 000	2 000 000	8 000 000	-	
5	Remboursement taxe d'aménagement pour 3 permis de Meudon-la-Forêt	-			1 363 100	5 209 788	-	
6	Fin convention avec l'EPF régional pour la zone Rodin au 31 décembre 2021	-		-		-	11 000 000	
TOTAL		11 530 892	29 831 205	17 886 100	10 251 500	26 484 788	25 432 238	

V. Le besoin de financement prévisionnel en 2020

1. **La dette consolidée de Meudon : 24,300 M€ au 1^{er} janvier 2019 –avec une dette prévisionnelle à fin 2019 : 20,609 M€**

La dette prévisionnelle à fin 2019 serait de l'ordre de 20,609 M€.

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe	13,307	54,8%
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,640	2,6%
Variable	10,353	42,6%
ENCOURS TOTAL	24,300	100,0%

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 97 % (taux fixe + taux variable) : 23,660 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 3 % : 0,640 M€ ;

Soit au total : 24,300 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 3 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

2. **Le montant des frais financiers en fonctionnement sur le budget principal Ville en 2020**

Intérêts payés en 2020 : 0,395 M€ (- 18 % par rapport à 2019).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2020 :

- budget principal 0,395 M€ - 18 % par rapport à 2019
- budgets consolidés 0,413 M€ - 19 % par rapport à 2019

Dette du budget principal 01 (M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,710	0,620	0,480	0,395
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-9%	-13%	-23%	-18%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,645	3,610	3,385	3,196
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%	-1%	-6%	-6%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,355	4,230	3,865	3,591
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%	-3%	-9%	-7%

3. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2020

Les remboursements	budgets consolidés	3,513 M€
Les mobilisations	budgets consolidés	17,934 M€

L'endettement prévisionnel, fin 2020, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours consolidé au 01.01.2020 prévisionnel	20,609 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,513 M€
	17,096 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 17 % de l'encours de dette en 2020.

VI. Les projets de budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Subvention d'équilibre à partir du budget Ville de 1,589 M€

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville de 0,021M€

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville de 0,130 M€

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants

VII. Les annexes au rapport d'orientations budgétaires

Document n°1 : la conjoncture financière.

Document n°2 : le bilan social Ville et CCAS.

Document n°3 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL- Gérer la Cité.

SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée